

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu Conseil Communautaire du 29 janvier 19 heures convocation 23 janvier 2019

PRESENTS: Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Jean-Yves BUCHOT, Marie-Agnès GADIOLET, Fabien BENACCHIO, Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS: Isabelle BRANCHY, Micheline REBREYEND-COLIN, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Daniel DUVERNAY.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Claude NEVERS (et son suppléant Michel CHAVANT), Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise GRAS.

Le Président ouvre la séance et présente à son nom, à celui des Vice-Présidents et des agents, ses meilleurs vœux. Il souhaite à tous les conseillers communautaires et à leur famille une belle année personnelle, familiale, professionnelle et surtout la santé. Il félicite l'initiative des élus des communes de CHEMILLA, CEZIA, LAVANS sur VALOUSE et SAINT - HYMETIERE qui a permis la création de la commune nouvelle SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE au 01 janvier 2019 et salue son maire Monsieur Jean-Yves BUCHOT. Le territoire communautaire compte à ce jour 23 communes contre 40 en 2008.

Bien que 2019 soit la dernière année de cette mandature, le Président affirme que la communauté de communes continuera de faire le maximum, au service des habitants. La soirée du 01 février 2019 à VAL SURAN (salle des fêtes de Saint-Julien), à laquelle tout le monde est convié, organisée pour marquer les 10 ans de la communauté de communes, permettra de se remémorer tout ce qui a déjà été fait, présenter la richesse du territoire. Un film illustrera ces propos. Il est projeté aux conseillers communautaires et sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité. « Les habitants peuvent être fier. ».

 **RENDU des DECISIONS** prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif :

L'entreprise HUSSON interviendra, durant les 2 prochaines années, sous forme de bons de commande, pour l'entretien de tous les ouvrages durant les 2 prochaines années, selon une grille tarifaire très précise.

CERNON : Mise à niveau de regards par l'entreprise PETITJEAN pour 1040 € HT.

Etude géotechnique avant les travaux Cité EDF par l'entreprise GEOTEC pour 2060 € HT

THOIRETTE-COISIA : Aménagement de regards Place Faury par l'entreprise PETITJEAN moyennant 5850 € HT et proche du camping pour 489 € HT.

Ventilateur à la STEP et panier dégrilleur à celle de SAIN-JULIEN réalisés par ORPEO pour 980 € HT.

GIGNY Réhabilitation de la STEP (mise en demeure de la DDT) Maitrise d'oeuvre confiée à ABCD pour 16856 € HT.

CORNOD : réalisation d'un tronçon de réseau par l'entreprise PETITJEAN pour 19452,76 € HT.

ARINTHOD : auto-surveillance de la STEP par le laboratoire LDA moyennant 2269,20 € HT.

AROMAS : étude préalable à l'épandage des boues par AGRICOMPOST 70 pour 4020 e HT.

Assainissement non collectif : Suite à la consultation et à l'analyse des offres, celle de l'entreprise HUSSON est la mieux disante. Cette entreprise pourra intervenir pour l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs, si le propriétaire en fait la demande auprès du service SPANC, durant les 2 prochaines années, , selon une grille tarifaire très précise. Les interventions feront l'objet de bons de commande.

Chaufferie bois : la réglementation impose à ce service d'avoir son propre compte au Trésor Public sur lequel les paiements et encaissement de ce service seront effectués. Une ligne de trésorerie de 25 000 € est souscrite auprès de la caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté.

Affaires générales : en terme d'assurance, les risques statutaires et les garanties générales seront assurées jusqu'au 31 décembre 2024 par la SMACL La cotisation annuelle est fixée à 5,84 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et de 0,95 % pour ceux affiliés à l'IRCANTEC ET 0 10775,25 € pour tous les autres risques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

• Point tiers lieux :

Avec l'ouverture en avril 2019 des 3 sites (ARINTHOD, AROMAS et SAINT-JULIEN), la phase test débutera. Cette étape permettra d'ajuster le concept par rapport aux besoins. Son appropriation par les habitants est indispensable : c'est leur lieu et l'occasion d'exprimer ses attentes et ses envies de partager ses connaissances -savoir

faire...Des rolls up qui sont à disposition des communes synthétisent le concept. Les locaux retenus ne seront peut-être pas définitifs. Le Président fait le parallèle avec les événements de ses derniers mois. Par les démarches tiers-lieux, Demain Petite Montagne, la communauté de communes paraît être précurseur sur la mouvance des gens qui veulent participer et s'exprimer.

- Forum pour l'emploi

Alerté par les entreprises qui ont des difficultés de recrutement en grande partie par méconnaissance de leur secteur d'activité, et par les recherches d'emploi qui n'aboutissent pas, pour permettre de se faire rencontrer les demandeurs d'emploi et les employeurs, un forum « VersUnMétier » sera organisé le 26 mai 19 à SAINT-JULIEN.

Au programme le matin : visites de quelques entreprises,

l'après-midi : visites de stands présentant les métiers de bouche, l'hôtellerie, la restauration, les services, les métiers liés au bâtiment ou à la plasturgie, services de la communauté de communes, ateliers : rédaction CV, simulation d'entretien d'embauche, espace Job dating.

Cette initiative qui associe la Maison des Services Au Public (MASAP) est soutenue par Pôle Emploi. N'hésitez pas à relayer cette information autour de vous, tout particulièrement auprès des demandeurs d'emploi.

- Etat d'avancement projet 1-3 rue des Arcades

Le projet consiste à aménager au rez de chaussée, un lieu d'exposition comprenant également le point I et à l'étage des logements ou gîtes. Les plans de l'architecte seront présentés ultérieurement.

FINANCES

- Fixation des montants des attributions de compensation définitives 2018.

Le Président rappelle les différentes étapes :

travail de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) sur l'évaluation des charges transférées par rapport au transfert de compétence à la CCPM ou à la reprise de compétence par les communes selon les méthodes de droit commun et éventuellement dérogatoire.

rédaction d'un rapport par la CLECT.

notification du rapport de la CLECT par son Président à toutes les communes membres.

Les conseils municipaux ont trois mois pour approuver ou désapprouver ce rapport.

à l'issue de ce délai, si la majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) est respectée, le conseil communautaire fixe le montant des attributions de compensation définitives. Si la condition de majorité qualifiée n'est pas respectée, la CLECT retravaille et rédige un nouveau rapport qui est soumis de nouveau à l'approbation des conseils municipaux comme évoqué ci-dessus.

après fixation du montant des attributions de compensation définitives par le conseil communautaire, le Président notifie à chaque commune son montant.

le conseil municipal doit délibérer sur le montant notifié. Si le conseil municipal désapprouve le montant notifié, c'est le montant des charges transférées selon la méthode de droit commun qui sera déduit des produits fiscaux « économiques » (Cotisation Foncière des Entreprises-CFE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises -CVAE, Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux - IFER, Taxe additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - TaFNB, Taxe sur les surfaces commerciales- TASCOM, Compensation part salariale -CPS) de la commune, figé avant le passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). La déduction est pérenne.

Les attributions de compensation définitives peuvent être soldées qu'après retour de la délibération du conseil municipal visée en Préfecture.

A l'unanimité le conseil communautaire prend acte que les conditions de majorité qualifiée pour l'approbation du rapport 2018 de la CLECT sont respectées : 18 communes membres (sur 26 communes au 25/09/2018) ont transmis copie de la délibération du conseil municipal sur ce rapport ; un conseil municipal ayant délibéré le 12 janvier 2019, hors délai des 3 mois par rapport à la date d'envoi du rapport, 17 délibérations sont retenues et les 17 conseils municipaux ont approuvé ce rapport.

Comme le permet l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », le Président propose de fixer librement le montant des Attributions de Compensation Définitives 2018. Il rappelle le montant des attributions de compensation définitives 2017, le montant des charges transférées tel que figurant dans le rapport 2018 de la CLECT et dresse les simulations du montant des attributions de compensation (AC) définitives 2018

Communes	Montant des AC définitives 2017	Charges transférées méthode de droit commun	AC définitives 2018 droit commun	Charges transférées méthode dérogatoire	AC définitives 2018 méthode dérogatoire
ANDELOT MORVAL	5 691.00 €	831.62 €	4 859.38 €	0.00 €	5 691.00 €
ARINTHOD (commune nouvelle)	198 269.00 €			0.00 €	198 269.00 €
AROMAS (commune nouvelle)	7 700.00 €			0.00 €	7 700.00 €
LA BOISSIERE	700.00 €			0.00 €	700.00 €
BROISSIA	- 705.08 €	541.50 €	- 1 246.58 €	0.00 €	- 705.08 €
CERNON	278 476.00 €			0.00 €	278 476.00 €
CEZIA	699.00 €			0.00 €	
CHARNOD	323.00 €			0.00 €	323.00 €
CHEMILLA	437.00 €			0.00 €	
CONDES	36 341.00 €			0.00 €	36 341.00 €
CORNOD	2 787.00 €			0.00 €	2 787.00 €
DRAMELAY	10.00 €			0.00 €	10.00 €
GENOD	183.00 €			0.00 €	183.00 €
GIGNY sur SURAN	13 403.00 €	2 696.74 €	10 706.26 €	0.00 €	13 403.00 €
LAVANS sur VALOUSE	194.00 €			0.00 €	
MARIGNA sur VALOUSE	812.00 €			0.00 €	812.00 €
MONTLAINZIA	5 415.00 €			0.00 €	5 415.00 €
MONNETAY	318.00 €			0.00 €	318.00 €
MONFLEUR	2 499.39 €	1 780.70 €	718.69 €	0.00 €	2 499.39 €
MONTREVEL	17 399.00 €	997.02 €	16 401.98 €	0.00 €	17 399.00 €
ST HYMETIERE	226.00 €			0.00 €	
ST HYMETIERE sur VALOUSE				0.00 €	1 556.00 €
THOIRETTE -COISIA	76 609.00 €			0.00 €	76 609.00 €
VAL SURAN	41 057.00 €	7 723.83 €	33 333.17 €	0.00 €	41 057.00 €
VALZIN en PETITE MONTAGNE	2 055.00 €			0.00 €	2 055.00 €
VESCLES	23 784.00 €			0.00 €	23 784.00 €
VOSBLES –VALFIN	4 913.00 €			0.00 €	4 913.00 €

A l'unanimité (38 présents – 38 votants- 38 voix pour), le conseil communautaire décide de fixer librement le montant des AC 2018. Il retient les montants de la dernière colonne du tableau ci-dessus. Il précise que les acomptes versés en mai et novembre 2018 viendront en déduction des montants ci-dessus.

- Fixation des montants des attributions de compensation prévisionnelles 2019

Considérant :

la délibération du conseil communautaire du 13 février 2017 définissant la périodicité de versement des attributions de compensation prévisionnelles,
la délibération précédente,
dans le cadre de la préparation budgétaire, la demande du montant des attributions de compensation prévisionnelles 2019,

Le conseil communautaire après débat et vote à l'unanimité fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2019 ainsi :

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2019
ANDELOT MORVAL	5 691.00 €
ARINTHOD (commune nouvelle)	198 269.00 €
AROMAS (commune nouvelle)	7 700.00 €
LA BOISSIERE	700.00 €
BROISSIA	- 705.08 €
CERNON	278 476.00 €
CHARNOD	323.00 €
CONDES	36 341.00 €
CORNOD	2 787.00 €
DRAMELAY	10.00 €
GENOD	183.00 €
GIGNY sur SURAN	13 403.00 €
MARIGNA sur VALOUSE	812.00 €
MONTLAINIA	5 415.00 €
MONNETAY	318.00 €
MONFLEUR	2 499.39 €
MONTREVEL	17 399.00 €
ST HYMETIERE sur VALOUSE	1 556.00 €
THOIRETTE -COISIA	76 609.00 €
VAL SURAN	41 057.00 €
VALZIN en PETITE MONTAGNE	2 055.00 €
VESCLES	23 784.00 €
VOSBLES - VALFIN	4 913.00 €

Il précise que les acomptes versés en application de la délibération du 13 février 2017 portant périodicité des versements des attributions de compensation seront déduits du montant des Attributions Compensatrices définitives 2019 qui sera connu et notifié ultérieurement .Il autorise le Président à notifier le montant la concernant à chaque commune.

INTERCOMMUNALITE : Projet de fusion – Point sur l’avancement des démarches

Comme indiqué lors du dernier conseil communautaire, pour réaliser l'étude qui devrait permettre la réalisation d'un état des lieux sur les quatre intercommunalités et envisager l'impact d'une fusion en termes de compétences, de finances, de fiscalité, de patrimoine et de ressources humaines, une consultation a été organisée. Après l'analyse des 7 offres reçues, 3 cabinets seront auditionnés. Selon les propositions, le montant de l'étude serait inférieur au montant indiqué le 17 décembre 2018.

Selon madame GRAS, à travers les réunions du comité de pilotage « on apprend à se connaître ». Chacun peut apporter son expérience : en matière d'économie pour la communauté de communes Jura Sud, de proximité de Lons et d'attractivité du territoire pour celle de la Région d'Orgelet, de tourisme pour celle du Pays des Lacs et d'exercice de nombreuses compétences pour la communauté de communes Petite Montagne. La fusion se présente comme une complémentarité, respectueuse de chaque partie, un levier d'homogénéité sur des territoires similaires mais en aucun cas d'une absorption de collectivités. A l'issue du dernier comité de pilotage, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet pour demander un délai supplémentaire.

Après la réunion du 22 janvier dernier, les comités techniques poursuivent leurs échanges. Au-delà de la volonté d'associer les agents pour réussir la fusion, cela permet de réfléchir aux méthodes de travail et partager des informations.

Le Président indique avoir reçu une lettre de Monsieur le Préfet qui sera également adressée aux Maires. En invitant les communes qui seraient tentées de ne pas adhérer à un projet de fusion, de lui faire savoir avant fin mars, Monsieur le Préfet ne semble pas envisager de fusion bloc à bloc. A la remarque de quelques conseillers communautaires qui trouvent que se prononcer dès à présent paraît prématuré, Monsieur LAMARD réplique que certains conseils municipaux sur les 4 E.P.C.I. concernés par la fusion ont peut-être déjà fait leur choix.

RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel): complément à la délibération du 20/06/2018

Transposition des dispositions aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14/05/2018 pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

Ce régime indemnitaire qui se substitue à toutes primes antérieures a été mis en place en juin 2018 par le conseil communautaire mais ne concernait que certains cadres d'emplois (filière administrative) car tous les décrets n'étaient pas publiés. Le conseil communautaire à l'unanimité décide de compléter sa délibération par rapport aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en fixant le plafond maximal à 8400 €. Faute de décret par rapport à la filière technique, le RIFSEEP n'est pas encore applicable aux agents relevant de cette filière.

AFFAIRES DIVERSES.

Organisation de la semaine scolaire. La fréquentation des enfants aux TAP (Temps activités périscolaire) et les activités proposées, la satisfaction de la grande majorité des parents et des enseignants vis-à-vis de la fatigue des enfants et de leur réceptivité à l'école, justifient qu'à la rentrée de septembre, la semaine scolaire continuera de s'articuler sur 4 jours et demi. Cette décision ne répond pas à la demande des familles de CERNON qui souhaiteraient un retour d'une semaine scolaire sur 4 jours, une rencontre est prévue mi-février. Monsieur LAMARD rappelle le contexte : les difficultés de transport des enfants de CERNON (le laps de temps entre 15 heures 30 et 16 heures 15 ne permet pas d'assurer 2 circuits complets) obligent les enfants prenant le bus de 15 heures 30 à fréquenter la garderie de VESCLES ou aux familles de venir chercher leur enfants à VESCLES ; pour ceux qui partent à 16 heures 30 ils fréquentent l'ALSH d'ARINTHOD – coût pris en charge par la commune de CERNON. Toutes les démarches effectuées auprès de la Région, compétente en matière de transports scolaires, pour trouver une solution n'ont pas abouties, au grand regret des élus et du Maire de CERNON.

Travaux de voirie : Le Vice-Président invite les maires qui n'ont pas encore transmis leur demande de travaux de le faire au plus vite. La commission tient à évaluer leur nécessité avant de définir le programme 2019.

Dates des prochaines réunions :

Lundi 11 février 2019- 18 heures : commission assainissement

Mardi 05 mars 2019 – 17 heures 30 ou 18 heures : réunion CIAS (dont vote du CA 2018 et BP 2019)

Mardi 05 mars 2019 – 19 heures : conseil communautaire (dont vote du CA 2018 et BP 2019 d'une partie des budgets annexes, point sur l'intercommunalité)

Jeudi 21 mars 2019 -19 heures : conseil communautaire (dont vote du CA 2018 et BP 2019 des autres budgets annexes, point sur la fusion)

Vendredi 29 mars 2019 – 14 ou 15 heures : bureau communautaire (dont présentation résultat clôture budget général, approche budgétaire)

Mardi 02 avril 2019 – 19 heures: conseil communautaire (dont présentation résultat clôture budget général, approche budgétaire, point sur la fusion)

Mardi 09 avril 2019 – 19 heures: conseil communautaire (dont vote du CA 2018 et BP 2019 du budget général).

Comme il se doit une convocation vous sera adressée le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures, en invitant les conseillers communautaires à partager le verre de l'amitié et à être présent le 01 février 2019 pour fêter les ans de la communauté de communes.